

**Séance du 8 mars 2018****Délibération n° 2018-16**

L'an deux mil dix-huit, le 8 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de Cérilly, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2018.

**Présent(s) :** Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Georges CHALMET à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Bernard FAUREAU à Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT à Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Julien POINTUD à Madame Corinne COUPAS

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Bernard SAUPIC

**Présent(s) sans voix délibérative :** Madame Christine DEFFNER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

**Assistaient également à la réunion :** Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstention	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

<b>Objet : Créances éteintes – admission en non-valeur</b>
--

Le conseil communautaire,  
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la consommation ;  
VU la copie du jugement pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire transmis par Monsieur le trésorier le 22 décembre 2017 (n° chrono A17.3829) ;  
CONSIDERANT que ce jugement entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles ;  
CONSIDERANT que la créance s'élève à 312,16 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'admettre en créance éteinte 312,16 € sur le budget principal ;

**Article 2 :** de préciser que cette admission en créance éteinte fera l'objet d'un mandat ordinaire au compte 6542 ;

**Article 3 :** de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Fait et délibéré le 8 mars 2018,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COPPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa **publication** et sa transmission aux services de l'État.